



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Electricite

Question écrite n° 12929

Texte de la question

M Michel Berson attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'insuffisance des exportations françaises en matière d'électricité. La France est une grande productrice d'énergie nucléaire. Elle dispose d'un « champ de pétrole nucléaire » de 100 millions de tonnes par an. Ses ventes d'électricité à l'étranger lui ont rapporté en 1987 un milliard de dollars. Bien qu'important, ce volume d'exportation est bien en deca des possibilités véritables. La France pourrait exporter pour plusieurs milliards de dollars par an. Étant donné le déficit accusé par notre balance commerciale, il lui demande en conséquence quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour impulser nos exportations d'électricité notamment en direction des pays européens et dans le cadre du futur marché de 1993.

Texte de la réponse

Reponse. - La contribution des exportations d'électricité à l'amélioration du commerce extérieur de la France est d'ores et déjà significative. En effet, le solde exportateur de nos échanges d'électricité avec l'étranger a atteint, en 1988, 36,7 milliards de kWh, soit 7,75 milliards de francs. Ces chiffres placent la France à la première place des pays européens exportateurs d'électricité. À l'horizon 1992, il est possible d'estimer que ce solde exportateur excédera largement cinquante milliards de kWh, compte tenu notamment des nouveaux contrats signés récemment avec l'Italie et la Suisse. En 1988, les importations totales d'électricité des pays membres de la CEE se sont élevées à 104 milliards de kWh, soit seulement 6 p 100 de leur consommation d'électricité. Un développement des échanges contribuerait à améliorer l'efficacité de la production, du transport et de la distribution d'électricité en Europe, et à renforcer la sécurité d'approvisionnement. Une telle évolution permettrait à la France de valoriser l'atout dont elle dispose en matière de production d'électricité et favoriserait l'ensemble des consommateurs européens. Cette démarche, qui doit être réalisée de façon progressive, suppose dans une première étape l'adoption d'un véritable droit de transit entre producteurs-transporteurs d'électricité non limitrophes. La deuxième étape serait constituée par l'extension du droit de transit aux distributeurs. Un producteur-transporteur pourrait livrer de l'électricité, dans cette hypothèse, à un distributeur situé hors de sa zone de desserte, au moyen d'un transit sur le réseau d'un tiers. Enfin, la dernière étape du processus de libéralisation complète des échanges intra-communautaires d'électricité résiderait dans la pratique de ventes directes entre producteurs et gros consommateurs d'électricité situés hors de leur zone de transport. Cette démarche progressive devra être engagée à l'échelon communautaire par les organes compétents, qui recevront l'appui total de la France pour oeuvrer dans le sens de la création d'un marché mieux intégré de l'électricité.

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12929

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2216